

LE CONTRAT D'AUTONOMIE :

4 jeunes sur 10 entrés en 2009 ont accédé à un emploi ou à une formation

Créé en 2008, le contrat d'autonomie vise à accompagner vers l'emploi durable, la formation qualifiante ou la création d'entreprises des jeunes des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

L'accompagnement du jeune et son suivi en emploi ou en formation sont réalisés par des opérateurs publics ou privés. Entre 2008 et mi-2011, 41 000 jeunes ont signé un contrat d'autonomie dans les trente-cinq départements où le dispositif a été déployé.

D'après une enquête réalisée auprès des jeunes entrés en contrat d'autonomie en 2009, les trois quarts d'entre eux avaient déjà travaillé auparavant et seuls 18 % n'avaient jamais été suivis par le service public de l'emploi. 7 jeunes sur 10 avaient un niveau de formation inférieur ou équivalent au CAP-BEP.

Durant les premiers mois, les jeunes ont bénéficié d'un accompagnement intensif et individualisé. Si le niveau de formation initiale joue un rôle important dans l'accès à un emploi, la nature et l'intensité de l'accompagnement prodigué affectent également les chances d'accéder à l'emploi ou à la formation. À l'issue de l'accompagnement, 42 % des jeunes signataires en 2009 ont accédé à un emploi ou une formation et cette proportion a eu tendance à croître au cours de l'année.

Mis en place dans le cadre de la dynamique « Espoir banlieues » en 2008, le contrat d'autonomie est un dispositif d'accompagnement vers l'emploi, la formation ou la création d'entreprise à destination des jeunes de 16 à 25 ans en recherche d'emploi résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (encadré 1). L'accompagnement est réalisé par des opérateurs publics ou privés, sélectionnés par appels d'offres. Le dispositif visait l'accompagnement de 60 000 jeunes vers l'emploi ou la formation sur la période 2008-2012 : d'abord calibré pour 45 000 contrats dans trente-cinq départements jusqu'en 2011, il a été prolongé en 2012 dans onze départements pour 15 000 contrats supplémentaires. Le dispositif n'a pas été reconduit pour 2013. Conformément aux termes du marché public, le contrat se divise en deux phases : une première « d'accompagnement » vers l'emploi ou la formation, d'une durée maximale de six mois renouvelable une fois, puis une seconde « de suivi » durant les six premiers mois en emploi ou en formation.

Entre juillet 2008 et mi-2011 (1), 41 000 jeunes ont signé un contrat d'autonomie : 3 000 en 2008, 17 000 en 2009, 15 000 en 2010 et 6 000 au 1^{er} semestre 2011 (graphique 1). Entre novembre 2008 et juillet 2009, en moyenne 1 200 jeunes ont signé un contrat chaque mois. Le dispositif a ensuite connu sa période la plus dynamique entre septembre 2009 et avril 2010, où les entrées se sont poursuivies sur un rythme plus soutenu (en moyenne, 1 800 jeunes entrants par mois). À partir de mai 2010, les entrées ont

(1) Pour les entrées postérieures à juillet 2011, la Dares ne dispose pas, à la date de publication, des données complètes issues des formulaires administratifs d'entrée en contrat d'autonomie. Les entrées se sont poursuivies au 2^e semestre 2011 et au 1^{er} semestre 2012 avec, respectivement, 2 300 et 7 500 contrats signés, d'après des données provisoires collectées par la DGEFP.

progressivement diminué jusqu'en janvier 2011. Un regain de 6 000 entrées a cependant été enregistré de janvier à juin 2011. Les sorties de phase d'accompagnement, qui progressaient lentement depuis le début du dispositif, se sont stabilisées à partir de septembre 2009: en moyenne, 500 jeunes ont accédé à un emploi ou une formation tous les mois. Les sorties ont ensuite suivi les mêmes tendances que les entrées avec un décalage d'environ six mois (durée maximale de la phase d'accompagnement). Si la période estivale a marqué chaque année une pause dans les flux d'entrées et de sorties, elle a été compensée par des dynamiques plus importantes en début d'année scolaire.

Afin d'analyser le parcours des jeunes en contrat d'autonomie et de mieux comprendre le contenu effectif de l'accompagnement et du suivi, la Dares a mené en 2010 et 2011 une enquête auprès de 4 900 jeunes signataires d'un contrat d'autonomie en 2009 (encadré 2). Cette enquête a porté sur des jeunes entrés en contrat d'autonomie dans une phase de montée en charge du dispositif; les résultats présentés dans cette étude reflètent donc ceux du dispositif à ses débuts.

À l'entrée dans le dispositif, la moitié des jeunes n'a pas de diplôme en dehors du brevet

Les signataires d'un contrat d'autonomie sont majoritairement des hommes (56 % des entrées en moyenne sur l'année 2009) (tableau 1). Néanmoins, cette répartition a eu tendance à se rééquilibrer en faveur des femmes au cours de l'année 2009, en lien avec le développement du dispositif: au début du 1^{er} trimestre 2009, les hommes représentaient 61 % des entrants, contre 54 % en fin d'année (tableau 7). En 2009, les signataires étaient âgés de 21 ans en moyenne; 7 % d'entre eux avaient moins de 18 ans et 2 % plus de 25 ans.

Le contrat d'autonomie s'adresse principalement à des jeunes avec un faible niveau de formation. De fait, la moitié des entrants n'a pas de diplôme autre que le brevet et 21 % ont un CAP ou un BEP. Néanmoins, 17 % des signataires sont sortis de scolarité avec au moins le baccalauréat (tableau 1). Selon leurs déclarations, 14 % sont sortis du système scolaire à 16 ans ou moins et 14 % à 21 ans ou plus. Au cours de l'année 2009, on observe une augmentation du niveau de qualification des jeunes recrutés en contrat d'autonomie:

ceux ayant arrêté leurs études au collège ou en première année de CAP-BEP représentaient 29 % des entrants au 1^{er} trimestre 2009, puis 25 % au 4^e trimestre (tableau 7). En parallèle, les jeunes diplômés de niveau bac ou plus représentaient respectivement 14 % puis 21 % des entrants aux 1^{er} et 4^e trimestres. La proportion de jeunes recrutés dans chacun des niveaux intermédiaires est quant à elle restée stable.

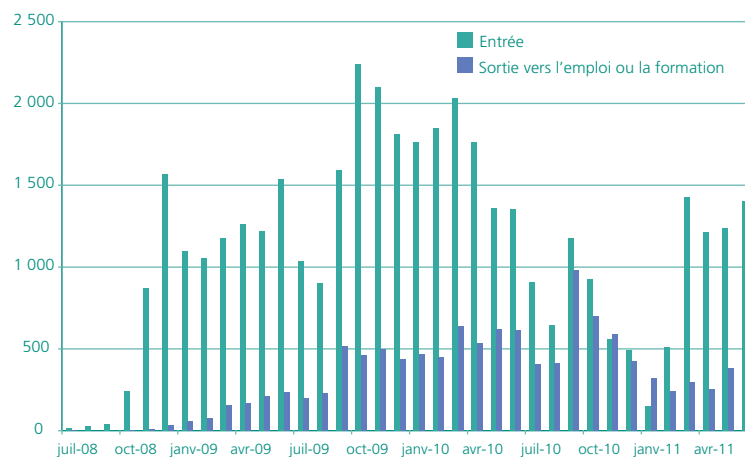
Près de 20 % des jeunes signataires n'étaient jamais passés par le service public de l'emploi

L'objectif du dispositif était d'atteindre en priorité les jeunes non connus du service public de l'emploi (SPE). Des jeunes déjà suivis par le SPE pouvaient aussi être orientés par celui-ci vers les opérateurs chargés de la mise en œuvre de l'accompagnement. *In fine*, 82 % des jeunes signataires en 2009 déclarent avoir déjà été suivis par une mission locale ou par Pôle emploi avant le contrat d'autonomie et 25 % des jeunes déclarent avoir déjà signé un contrat d'insertion dans la vie sociale (Civis) (2) avant leur entrée en contrat d'autonomie.

46 % des jeunes déclarent avoir entendu parler du contrat d'autonomie grâce à leur réseau social, 37 % grâce à un conseiller du SPE (mission locale, PAIO ou Pôle emploi). Les actions directes de communication des opérateurs sont rarement citées (tableau 2). Ce constat est néanmoins à nuancer selon le trimestre d'entrée des jeunes dans le contrat d'autonomie. Au cours de l'année 2009, la contribution du SPE aux entrées, et notamment des missions locales, a eu tendance à diminuer [2], alors que le bouche à oreille se développait: si 34 % des jeunes entrés au 1^{er} trimestre déclarent avoir eu connaissance du dispositif par des relations familiales ou amicales, la proportion atteint 53 % au 4^e trimestre.

(2) Le Civis est un programme mis en œuvre dans le réseau des missions locales, qui vise également à accompagner les jeunes en difficultés vers l'emploi durable [1].

Graphique 1 • Entrées et sorties mensuelles en contrat d'autonomie depuis juillet 2008



Champ : signataires d'un contrat d'autonomie entre juillet 2008 et juin 2011. France entière.

Source : formulaires administratifs d'entrée en contrat d'autonomie et de fin de phase d'accompagnement (Doubs et la Réunion estimés), Dares.

Tableau 1 • Profil des entrants en contrat d'autonomie en 2009 et parcours des jeunes signataires

En %

	À l'entrée en contrat	Taux d'arrêt au cours ou à l'issue de la phase d'accompagnement*	Taux d'accès à l'emploi (avec suivi par l'opérateur)	Taux d'accès à la formation (avec suivi par l'opérateur)
Ensemble	100	64	24	12
Sexe				
Homme.....	56	66	21	13
Femme.....	44	62	28	10
Nationalité				
Française.....	91	64	24	12
Autre nationalité.....	9	61	25	14
Tranches d'âge				
moins de 18 ans.....	7	80	10	10
18 à 21 ans.....	53	64	23	13
22 à 25 ans.....	38	61	28	11
26 ans et plus.....	2	54	35	11
Niveau de formation à l'entrée				
Sortie avant la dernière année de CAP-BEP ou avant la 2 ^{de} (niveaux VI et Vbis).....	27	71	17	12
Niveau CAP-BEP sans diplôme, sortie de 2 ^{de} ou 1 ^{re} (niveau V sans diplôme).....	23	69	19	12
CAP-BEP (niveau V avec diplôme).....	21	59	30	11
Niveau baccalauréat sans diplôme (niveau IV sans diplôme).....	12	60	28	12
Baccalauréat (niveau IV avec diplôme).....	11	56	31	13
Au moins Bac+2 (niveaux I, II et III).....	6	52	36	12

* Parmi les jeunes ayant arrêté leur contrat en phase d'accompagnement, certains ont néanmoins pu accéder à un emploi ou une formation en marge du contrat d'autonomie. Ces situations concernent environ 6 % des signataires de 2009.

Lecture : les hommes représentent 56 % des entrants dans le dispositif en 2009. Parmi eux, 66 % ont arrêté le contrat en cours ou à l'issue de la phase d'accompagnement, 21 % ont accédé à un emploi dans le cadre de la phase de suivi et 13 % à une formation.

Champ : ensemble des signataires d'un contrat d'autonomie en 2009.

Source : Dares, enquête auprès des signataires d'un contrat d'autonomie en 2009.

Tableau 2 • Modalités d'accès des jeunes au contrat d'autonomie selon la date de signature du contrat

En %

	2009	2009 T1	2009 T2	2009 T3	2009 T4
Par des relations familiales ou amicales.....	46	34	41	51	53
Par un conseiller d'une mission locale ou d'une PAIO.....	24	30	31	18	19
Par un conseiller de Pôle Emploi.....	13	14	9	15	14
Par les médias, salons, Internet.....	5	5	6	4	3
Par une association.....	4	6	5	4	3
L'opérateur vous a contacté.....	2	3	2	1	2
Vous avez vu les bureaux de l'opérateur.....	1	2	1	2	1
Autres.....	5	6	5	5	5
Ensemble	100	100	100	100	100

Champ : ensemble des signataires d'un contrat d'autonomie en 2009.

Source : Dares, enquête auprès des signataires d'un contrat d'autonomie en 2009.

Selon les réponses aux appels d'offres lancés au niveau départemental, le contrat d'autonomie a été mis en œuvre par des opérateurs de différents types. Ainsi, 43 % des contrats d'autonomie signés en 2009 ont été mis en œuvre par des opérateurs privés de placement (OPP) et 28 % par des associations d'insertion professionnelle ou des missions locales. Les organismes de formation (OF) et les entreprises de travail temporaires (ETT) ont fait signer respectivement 16 % et 13 % des contrats d'autonomie.

12 mois ou plus). La plus longue période de travail a été réalisée dans le cadre d'un CDD pour 43 % des jeunes ayant déjà travaillé. Pour 15 %, il s'agissait d'un CDI, pour 23 % d'une mission d'intérim et pour 9 % d'un contrat d'apprentissage ou d'un contrat de professionnalisation. Pour les 10 % restants, il s'agissait essentiellement d'une vacation, d'un contrat aidé ou d'un travail saisonnier, moins de 0,5 % ayant eu une expérience professionnelle en tant qu'indépendant. Juste avant l'entrée dans le contrat d'autonomie, 12 % des jeunes se déclaraient en emploi et 12 % en formation ou scolarisés (graphique 2).

74 % des jeunes avaient déjà travaillé avant le contrat d'autonomie

Les trois quarts des jeunes déclarent avoir déjà travaillé avant leur entrée en contrat d'autonomie. 40 % des signataires ont occupé au moins trois emplois différents. La durée moyenne cumulée des emplois occupés est de 18 mois, mais cette durée reflète des situations très variées, les signataires déclarant avoir travaillé de quelques heures à plusieurs années (1 jeune sur 2 a travaillé

1 jeune sur 4 a connu une « période d'essai » destinée à tester sa motivation

Interrogés en 2009 dans le cadre d'enquêtes monographiques de terrain dans cinq départements, les opérateurs avaient indiqué que la sélection des jeunes se faisait sur leur motivation et sur leur capacité à respecter les règles. Ils considéraient

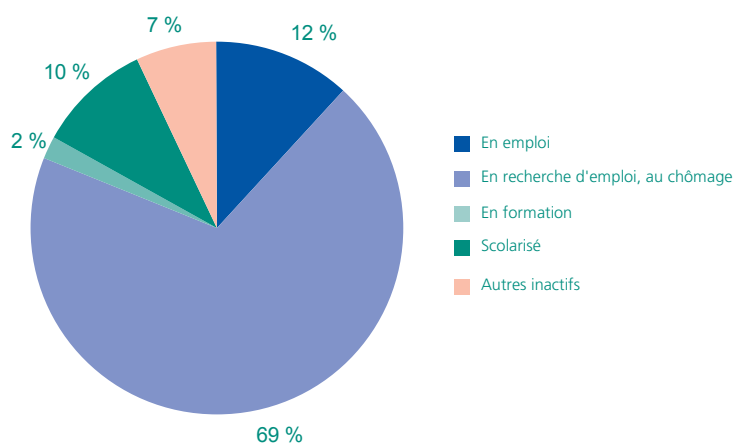
que la nature du dispositif (durée de l'accompagnement limitée à six mois, même si elle est renouvelable; mode de rémunération des opérateurs) les obligeait à sélectionner les entrants [2]. Aussi certains opérateurs ont-ils soumis les jeunes à une « période d'essai » avant de signer le contrat d'autonomie. De fait, 25 % des jeunes déclarent avoir effectué une « période d'essai » avant de signer le contrat d'autonomie avec leur opérateur, mais cette pratique est très concentrée sur quelques opérateurs. Cependant, même au sein de ces derniers, la période d'essai n'est pas une pratique généralisée puisque deux tiers des jeunes qu'ils suivent n'en ont pas connue. La période d'essai concerne plus souvent des jeunes sortis de scolarité en 1^{ère} ou 2^{de} ou en dernière année de CAP/BEP, ou des titulaires d'un baccalauréat ou d'un diplôme du supérieur.

À l'entrée en contrat, 67 % des jeunes souhaitaient trouver un emploi ou créer leur entreprise et 27 % souhaitaient trouver une formation qualifiante (tableau 3). 6 % des jeunes se déclaraient sans projet précis. Les projets de création d'entreprise, dont la réalisation est plus complexe, restent relativement rares.

L'accompagnement pendant la recherche d'emploi est intensif

La phase d'accompagnement dispensée par les opérateurs a été généralement intensive. La fréquence des entretiens est le plus souvent d'un par semaine en face à face, même si elle peut varier selon l'autonomie du jeune. 83 % des jeunes déclarent avoir rencontré un conseiller une fois par semaine, 85 % déclarent avoir toujours rencontré le même conseiller. En plus des entretiens en face à face, 78 % des jeunes ont eu des échanges téléphoniques avec leur conseiller, 41 % ayant eu de tels échanges une fois par semaine ou plus. Les jeunes qui ont eu le plus de rendez-vous en face-à-face ont aussi eu le plus

Graphique 2 • Situation avant l'entrée en contrat d'autonomie



Champ : ensemble des signataires d'un contrat d'autonomie en 2009.

d'entretiens téléphoniques. Les opérateurs qui ont prescrit le plus de contrats d'autonomie sont ceux pour lesquels le nombre moyen de contacts avec les signataires a été le plus important.

Les opérateurs ont pu proposer aux signataires des formations de courte durée, des ateliers de « coaching » individualisé ou encore des stages de découverte du monde de l'entreprise.

Les formations reçues par les jeunes pendant la phase d'accompagnement visent essentiellement l'apprentissage des démarches de recherche d'emploi : la rédaction de lettres de motivation, de CV, ou encore la préparation aux entretiens de recrutement ; 71 % des jeunes ont effectué ce type de formation. Pour faciliter ces démarches, 30 % des jeunes se sont initiés à la bureautique avec l'opérateur. 24 % ont fait un bilan de compétences. 26 % déclarent avoir travaillé sur l'image de soi, sur leur « look » et 10 % ont effectué des formations pré-qualifiantes. Les jeunes accompagnés par des organismes de formation ou des OPP semblent avoir plus souvent bénéficié de ces formations d'accompagnement vers l'emploi. À l'inverse, les associations d'insertion professionnelle les ont relativement moins proposées.

Pendant la phase d'accompagnement, 85 % des jeunes déclarent qu'un conseiller leur a indiqué où chercher des offres d'emploi. 57 % des signataires ont été aidés dans la recherche d'une place en formation, 70 % l'ont été sur leur manière de se présenter. 19 % ont été assistés par leur conseiller pour des entretiens d'embauche. Ces

Source : Dares, enquête auprès des signataires d'un contrat d'autonomie en 2009.

Tableau 3 • Réalisation des projets professionnels définis à l'entrée en contrat d'autonomie

Projet professionnel	Répartition des signataires	Taux d'accès à la phase de suivi	Dont (jeunes en phase de suivi)		
			Accès à l'emploi	Accès à la formation	Ensemble
Accès à l'emploi, création d'entreprise.....	67	36	76	24	100
Accès à la formation	27	38	46	54	100
Non défini.....	6	31	71	29	100
Ensemble.....	100	36	68	32	100

Lecture : à l'entrée en contrat, 67 % des jeunes souhaitaient trouver un emploi ou créer leur entreprise. Parmi eux, 36 % ont accédé à la phase de suivi. Parmi ces jeunes entrés en phase de suivi, 76 % ont effectivement trouvé un emploi et 24 % sont entrés en formation.

Champ : ensemble des signataires d'un contrat d'autonomie en 2009.

Source : Dares, enquête auprès des signataires d'un contrat d'autonomie en 2009.

actions personnalisées ont été proposées par tous les types d'opérateurs dans des proportions similaires.

Les contacts avec les entreprises sont variés : 36 % des jeunes déclarent avoir assisté à des forums ou des séances d'information collectives avec des professionnels. 16 % ont réalisé des visites d'entreprise et autant ont réalisé des stages en entreprise durant la phase d'accompagnement. Les entreprises de travail temporaire semblent avoir moins souvent proposé ces rapprochements avec le monde professionnel. Au-delà de ces contacts ponctuels, 37 % des jeunes déclarent avoir travaillé pendant la phase d'accompagnement du contrat d'autonomie. Il s'agit dans la moitié des cas de missions d'intérim et dans 1 cas sur 4 de CDD. Ces emplois sont vraisemblablement de courte durée ou à faible volume horaire et ne permettent pas de basculer dans la deuxième phase du dispositif.

Au cours de la phase d'accompagnement, 24 % des signataires ont refusé des emplois ou des formations proposés par leur opérateur. Les raisons principales invoquées pour expliquer ce refus sont l'inadéquation entre le projet du jeune et la proposition reçue (47 % pour les propositions de formation, 34 % pour les propositions d'emploi) ou encore une localisation trop éloignée ou peu facile d'accès (23 % pour les propositions de formation, 25 % pour les propositions d'emploi).

L'entrée en contrat d'autonomie ne signifie pas pour les jeunes la rupture des relations avec le SPE, puisque 72 % des jeunes déclarent avoir été en contact avec Pôle emploi ou une mission locale pendant la phase d'accompagnement.

Le contrat d'autonomie prévoit le versement d'une bourse, conditionnée au respect par le bénéficiaire des termes du contrat (encadré 1). 94 % des signataires déclarent effectivement avoir reçu une bourse de 300 euros durant la phase d'accompagnement (3). Les enquêtes monographiques avaient montré que la bourse perçue pendant le contrat était souvent perçue comme un facteur d'attractivité mais ne semblait pas être un moteur durable de l'engagement des jeunes [2]. Cette bourse sert essentiellement au financement des frais de déplacement (84 %) et des repas des signataires (64 %). 1 jeune sur 2 l'a utilisée pour acheter du matériel pour le travail.

En revanche, les aides matérielles prévues dans le contrat sont peu mobilisées en pratique par les opérateurs. 70 % des jeunes déclarent ne pas y avoir eu recours. Ces aides sont plutôt réservées aux jeunes qui ont trouvé un emploi ou une formation à l'issue de la phase d'accompagnement, par exemple pour lever les freins à la mobilité (achat de titres de transport) ou pour l'inscription à des concours ou formations.

Au final, 72 % des signataires estiment que l'accompagnement dont ils ont bénéficié est efficace, voire très efficace. Cette opinion varie fortement selon l'issue du contrat pour le jeune : 88 % des jeunes qui ont accédé à un emploi ou à une formation avec suivi par l'opérateur trouvent l'aide de l'opérateur efficace ou très efficace, contre 63 % de ceux qui ont arrêté le contrat en phase d'accompagnement. Les jeunes accompagnés par des associations de retour à l'emploi ou des OPP ont plus souvent jugé efficace l'aide de leur opérateur que les jeunes accompagnés par des organismes de formation ou des ETT. 69 % des jeunes estiment avoir eu suffisamment de contacts avec leur conseiller, 26 % auraient aimé en avoir plus (notamment les jeunes suivis par des ETT). Globalement, 52 % des jeunes se déclarent tout à fait satisfaits du service rendu par l'opérateur et 29 % plutôt satisfaits.

42 % des jeunes ont accédé à un emploi ou à une formation à l'issue de l'accompagnement

Suite à la phase d'accompagnement, 42 % des jeunes signataires d'un contrat d'autonomie en 2009 déclarent avoir accédé à un emploi ou à une formation (schéma 1). Parmi eux, 6 % déclarent avoir quitté le dispositif suite à l'obtention d'un emploi ou une formation sans l'aide de l'opérateur. Ceux-ci n'ont donc pas connu de phase de suivi. Parmi les 36 % de jeunes en phase de suivi, les deux tiers ont accédé à un emploi (y compris un contrat en alternance) et un tiers à une formation.

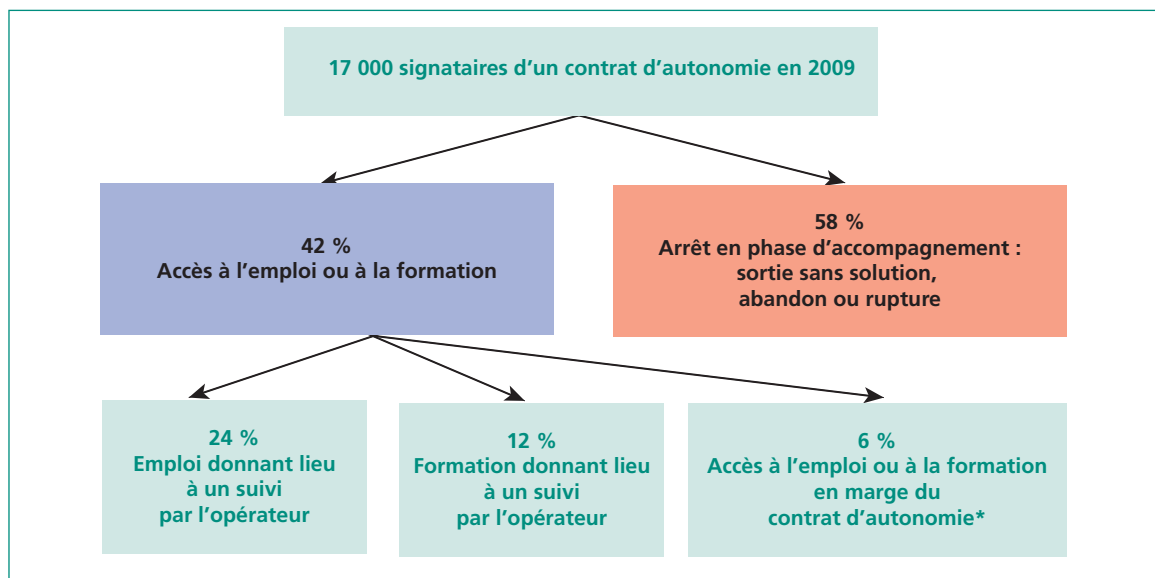
Pendant la phase de suivi, la bourse n'est plus versée et les contacts entre l'opérateur et le signataire sont plus espacés : seul 1 jeune sur 2 a été en contact téléphonique avec son opérateur une fois par mois ou moins. Si pour les opérateurs le mode de rémunération rend clair le fonctionnement du dispositif (4), la frontière entre les phases d'accompagnement et de suivi est moins aisément identifiable pour les jeunes : ceux ayant intégré une entreprise ou une formation ont pu avoir l'impression de ne plus être dans le dispositif. À l'inverse, 10 % des jeunes déclarent avoir été en phase de suivi alors qu'ils n'ont accédé ni à un emploi ni à une formation. Certaines déclarations des enquêtés ont dû être corrigées pour rendre les situations cohérentes (encadré 2).

Un accès à l'emploi plus fréquent pour les diplômés

54 % des jeunes suivis par l'opérateur après avoir accédé à un emploi déclarent avoir trouvé leur emploi par eux-mêmes, en mobilisant vraisemblablement l'aide à la recherche d'emploi proposée par l'opérateur. 36 % des jeunes déclarent en

(3) Les autres peuvent ne pas s'en souvenir ou bien ne pas l'avoir perçue régulièrement, l'opérateur pouvant suspendre le versement en cas de non respect de ses engagements par le jeune.

(4) L'opérateur perçoit 40 % du montant prévu dès la prise en charge du jeune puis 35 % en cas d'entrée en phase de suivi, puis 25 % si le jeune est encore en emploi ou en formation au bout de 6 mois.



* Selon les déclarations des signataires, le contrat d'autonomie a été rompu ou abandonné parce qu'ils ont trouvé un emploi ou une formation en dehors du cadre du contrat. Dans ces cas précis, l'enquête ne permet pas de dissocier emploi et formation. Ces accès à l'emploi ou à la formation peuvent être des effets collatéraux positifs du programme d'accompagnement de l'opérateur.

Champ : ensemble des signataires d'un contrat d'autonomie en 2009.

Source : Dares, enquête auprès des signataires d'un contrat d'autonomie en 2009.

revanche explicitement avoir trouvé leur emploi par l'intermédiaire de l'opérateur. Les jeunes suivis par des ETT déclarent plus fréquemment avoir trouvé leur emploi par eux-mêmes.

Être diplômé de niveau CAP ou BEP est un atout dans l'accès à l'emploi pour les signataires d'un contrat d'autonomie : 30 % des jeunes diplômés de niveau CAP ou BEP ont accédé à un emploi, contre 19 % des jeunes du même niveau non diplômés (tableau 1). Les jeunes sortis de scolarité au collège ou en première année de CAP-BEP ont eu encore plus de difficultés à accéder à l'emploi, avec 17 % de sorties vers l'emploi. Les jeunes de niveau baccalauréat, avec ou sans diplôme, ont obtenu un emploi dans les mêmes proportions que les jeunes diplômés d'un CAP ou BEP : environ 30 % d'entre eux ont accédé à un emploi. L'accès à l'emploi est en revanche plus fréquent au-delà du baccalauréat (36 % des jeunes signataires qui ont poursuivi des études supérieures ont trouvé un emploi).

Les femmes s'insèrent plus fréquemment que les hommes en emploi : 28 % des jeunes femmes ayant signé un contrat d'autonomie sont sorties vers l'emploi, contre 21 % des hommes (tableau 1). Elles représentent la moitié des sortants vers l'emploi alors qu'elles étaient minoritaires à l'entrée en contrat d'autonomie (44 %). Par ailleurs, la part de sorties vers l'emploi augmente très clairement avec l'âge : 10 % des moins de 18 ans ont accédé à un emploi, contre 28 % des 22-25 ans.

Par rapport au projet professionnel défini dès l'entrée en contrat d'autonomie, 66 % des jeunes en phase de suivi ont atteint leur objectif initial. Ainsi, 76 % des jeunes en phase de suivi qui souhaitaient accéder à un emploi ou créer leur entreprise

ont réalisé leur projet, les 24 % restants ayant accédé à une formation (tableau 3). Les jeunes qui visaient initialement une formation ont moins souvent réalisé leur objectif (54 %). Ceux qui n'avaient pas de projet précis ont eu un peu plus de difficultés à accéder à un emploi ou à une formation : 31 % ont connu une phase de suivi, contre 36 % des jeunes qui avaient un projet d'emploi.

63 % des emplois trouvés sont des CDI ou des contrats de 6 mois ou plus

Parmi les jeunes qui ont accédé à un emploi, 63 % ont obtenu un emploi « durable » : 30 % ont signé un CDD de plus de 6 mois, 21 % un CDI, 10 % ont obtenu un contrat en alternance et 2 % ont créé leur entreprise. Les emplois non « durables » obtenus dans le cadre du contrat d'autonomie peuvent s'expliquer par le fait que l'opérateur avait la possibilité de placer le jeune sur des emplois courts dont la durée cumulée est de 6 mois ou plus (5), ces situations permettant d'accéder à la phase de suivi. Au cours de l'année 2009, la part de contrats courts de moins de 6 mois a augmenté, passant de 23 % au 1^{er} trimestre à 39 % au 4^e trimestre.

59 % des jeunes femmes ont été recrutées dans le secteur des services et 32 % dans le commerce (tableau 4). Les hommes se répartissent plus équitablement dans l'ensemble des secteurs hors agriculture. Les emplois occupés par les hommes sont plus souvent des CDI ou des contrats de travail de 6 mois ou plus (68 % contre 58 % pour les femmes), quel que soit le secteur. Celles-ci ont plus souvent eu accès à des contrats de moins

(5) Cette possibilité a été ouverte en août 2009 par un avenant au marché.

de 6 mois ou dont le temps de travail était inférieur à un mi-temps. Elles sont aussi plus souvent en « temps partiel subi » : 40 % d'entre elles travaillaient à temps partiel alors qu'elles auraient souhaité travailler plus, contre 30 % pour les hommes.

Les salaires nets mensuels varient du simple au triple. 44 % des jeunes embauchés ont gagné moins de 1 000 euros mensuels, 34 % entre 1 000 et 1 250 euros, et 22 % plus de 1 250 euros. Les bas salaires sont essentiellement dus aux contrats à temps partiel : 34 % des emplois obtenus sont à temps partiel, dont 20 % qui ne dépassent pas un mi-temps.

L'accès à la formation n'a pas été spécifiquement ciblé sur les jeunes les moins formés

À l'issue de la phase d'accompagnement, 12 % des jeunes entrés en contrat d'autonomie en 2009 ont accédé à une formation donnant lieu à un suivi par l'opérateur. Cette proportion varie peu selon leur niveau de formation initiale (tableau 1) et selon le type d'opérateur. Les hommes sont en proportion un peu plus nombreux à suivre une formation à l'issue de l'accompagnement (13 % contre 10 % pour les femmes), ceux-ci étant en moyenne un peu moins qualifiés que les femmes. L'expertise de l'opérateur et sa connaissance de l'offre de formation ont été utiles puisque 62 % des jeunes formés déclarent avoir trouvé leur formation grâce à leur opérateur.

Sur l'ensemble des jeunes ayant accédé à une formation, 82 % ont suivi une formation qualifiante qui préparait essentiellement à un diplôme d'État (pour 39 % d'entre eux) ou à un certificat de qualification professionnelle (38 %) (tableau 5). Une part non négligeable de jeunes (9 %) ne sait pas quel est le niveau de qualification préparé par leur formation. Ce déficit d'information des jeunes pourrait expliquer qu'une partie d'entre eux déclarent avoir suivi des formations non qualifiantes, alors que celles-ci ne constituent

pas des placements prévus pour donner lieu à une phase de suivi dans le cadre du contrat d'autonomie. Deux tiers des formations qualifiantes étaient de niveau CAP-BEP.

Les jeunes en formation ont eu l'occasion de consolider leur formation initiale, de se réorienter ou d'évoluer dans leur branche professionnelle. L'obtention d'un diplôme reconnu est l'objectif principal recherché par 58 % des jeunes qui ont

Tableau 5 • Caractéristiques des formations suivies par les jeunes à l'issue de la phase d'accompagnement

En %	
Type de qualification préparée	
Diplôme d'État	39
Certificat de qualification professionnelle	38
Autre type de qualification	5
Formation non qualifiante	18
Niveau de la qualification préparée	
Brevet des collèges	1
CAP, BEP	43
Bac	14
Bac+2 ou supérieur	9
Aucun*	6
Ne sait pas*	9
Sans objet (formation non qualifiante)	18
Domaine de formation préparé	
Technico-professionnel de la production	23
<i>Dont :</i>	
Génie civil, bâtiment, bois	8
Mécanique, électricité, électronique	7
Technico-professionnel des services	74
<i>Dont :</i>	
Commerce, vente	20
Transport, manutention, magasinage	10
Santé	7
Accueil, hôtellerie, tourisme	7
Coiffure, esthétique et autres spécialités des services aux personnes	5
Sécurité	5
Disciplines générales	2
Développement personnel	1
Objectif de la formation	
Obtenir un diplôme, un titre ou une certification professionnelle	58
Faire de nouveaux apprentissages professionnels pour changer de métier	15
Se perfectionner dans le métier	11
Se remettre à niveau	6
Réapprendre à chercher un emploi	4
Autre	6

Source : Dares, enquête auprès des signataires d'un contrat d'autonomie en 2009.

* Les certificats de qualification professionnelle n'offrent pas toujours une équivalence avec un niveau de formation, ce qui peut expliquer que 15 % (9+6) des jeunes n'associent pas de niveau à leur formation.

Champ : ensemble des signataires d'un contrat d'autonomie en 2009 qui déclarent avoir eu accès à une formation donnant lieu à un suivi par l'opérateur.

Tableau 4 • Secteur de l'emploi occupé en phase de suivi et part des emplois durables

Secteur	Ensemble		Femmes		Hommes	
	Répartition	Part des emplois durables	Répartition	Part des emplois durables	Répartition	Part des emplois durables
Ensemble	100	63	100	58	100	68
Agriculture	1	np*	1	np	2	np
Industrie	12	56	3	np	20	60
Construction	9	62	1	np	18	64
Commerce	24	67	32	63	16	74
Services aux entreprises	23	60	24	51	22	70
Services aux particuliers	27	67	35	62	19	75
Inconnu	4	np	4	np	3	np

* Non pertinent.

Lecture : 27 % des emplois trouvés par les jeunes dans le cadre du contrat d'autonomie sont dans le secteur des services aux particuliers. Dans ce secteur, 67 % des emplois occupés par les jeunes sont des emplois « durables » (CDI ou contrat de plus de 6 mois).

Champ : ensemble des signataires d'un contrat d'autonomie en 2009 qui ont accédé à un emploi donnant lieu à un suivi par l'opérateur.

Source : Dares, enquête auprès des signataires d'un contrat d'autonomie en 2009.

suivi une formation. 15 % d'entre eux souhaitent faire de nouveaux apprentissages pour changer de métier et 11 % voulaient se perfectionner dans leur domaine de compétence.

Les trois quarts des formations ont préparé les jeunes à des métiers des services, particulièrement dans le domaine du commerce et de la vente (20 %) et du transport (10 %). Les spécialités de production ont regroupé 24 % des formations, correspondant aux métiers du génie civil, de l'artisanat ou des autres industries. En fonction du besoin des jeunes, des formations dans les disciplines générales ou de développement personnel (communication, bilan de compétences) ont été proposées, mais elles ont été plus marginales.

Si le commerce et la vente sont les spécialités les plus représentées dans tous les niveaux de formation, celles de niveau CAP-BEP ont plus souvent préparé aux métiers de l'artisanat et des transports. Les formations de niveau bac ou supérieur se sont plutôt spécialisées dans l'industrie, l'informatique et la santé.

La probabilité d'accéder à la phase de suivi varie fortement selon le niveau de formation initiale

La probabilité pour un signataire du contrat d'autonomie d'accéder à un emploi ou une formation donnant lieu à un suivi par l'opérateur varie en fonction de ses caractéristiques à l'entrée (colonne 1 du tableau 6). Ainsi, les jeunes de 22 à 25 ans sont plus nombreux à accéder à la phase de suivi que les moins de 18 ans (39 % contre 20 %). Une partie de cet écart peut cependant être liée à des différences de niveau de formation : les plus jeunes ont peut-être des risques d'échec plus élevés parce qu'ils ont, en moyenne, un niveau de formation moindre à l'entrée dans le contrat. Pour mieux isoler le rôle spécifique de chacune des caractéristiques des jeunes (l'âge, le sexe, le niveau de formation, etc.), il est nécessaire de calculer des probabilités de sortie en emploi ou en formation à autres caractéristiques identiques (« toutes choses égales par ailleurs »). Une fois tenu compte d'autres caractéristiques (niveau de formation, sexe, etc.), l'écart lié à l'âge dans l'accès à la deuxième phase du dispositif n'est plus significatif (colonne 2 du tableau 6).

En revanche, pour d'autres caractéristiques, l'écart demeure significatif « toutes choses étant égales par ailleurs ». Ainsi, les femmes sans enfant ont davantage de chances de trouver un emploi ou une formation suivi(e) par l'opérateur que les hommes sans enfant (+4,9 points « toutes choses égales par ailleurs »). *A contrario*, avoir des enfants diminue cette probabilité chez les femmes, alors que ce n'est pas le cas chez les hommes.

Le taux d'accès à la phase de suivi augmente également avec le niveau de formation à l'entrée dans le contrat, passant de 29 % pour les jeunes sortis de scolarité avant la dernière année de CAP-BEP ou avant la 2^{de} à 48 % pour les jeunes ayant fait des études supérieures (+11,6 points « toutes choses égales par ailleurs »). En outre, les jeunes qui étaient en avance (en termes d'âge) à l'entrée en sixième (6) réussissent également plus souvent à entrer dans la deuxième phase du dispositif (+7,7 points « toutes choses égales par ailleurs »).

Avoir déjà travaillé avant le contrat d'autonomie augmente également les chances de trouver un emploi ou une formation donnant lieu à un suivi par l'opérateur (+5,1 points « toutes choses égales par ailleurs »), comme le fait d'avoir connu des périodes de chômage (+4,4 points « toutes choses égales par ailleurs »). Ainsi, les jeunes qui ont bénéficié d'une expérience préalable du marché du travail (parce qu'ils ont déjà travaillé ou qu'ils ont déjà été confrontés à la recherche d'emploi) ont plus de chance d'accéder à la deuxième phase du dispositif, y compris à âge donné.

Enfin, 41 % des jeunes signataires d'un contrat d'autonomie ayant le permis B accèdent à la phase de suivi, contre 33 % pour ceux qui ne l'ont pas (+3,8 points « toutes choses égales par ailleurs »).

L'accès à l'emploi ou à la formation varie également selon la nature et l'intensité de l'accompagnement

Le taux d'accès à la phase de suivi du contrat d'autonomie varie peu selon la fréquence des rencontres en face à face avec le conseiller lors de la phase d'accompagnement. Ce critère est peu discriminant puisqu'une grande majorité de jeunes (83 %) déclare avoir rencontré leur conseiller régulièrement (une fois par semaine). À l'inverse, la fréquence des contacts téléphoniques est beaucoup plus hétérogène et peut permettre d'apprécier plus finement l'intensité du suivi déployé lors de la première phase : ainsi, les jeunes n'ayant eu aucun contact téléphonique avec leur conseiller lors de la phase d'accompagnement accèdent effectivement moins fréquemment à la deuxième phase que ceux pour lesquels ce dernier s'est produit plusieurs fois par semaine (les taux d'accès respectifs sont de 25 % et 44 %). Néanmoins, cet effet est difficilement interprétable, la fréquence des contacts téléphoniques entre le jeune et le conseiller étant sans doute plus élevée lors de la concrétisation d'un projet de formation ou d'emploi.

Les jeunes ayant suivi des formations préqualifiantes pendant la phase d'accompagnement sont aussi plus nombreux à trouver un emploi ou une formation donnant lieu à un suivi de l'opérateur que ceux qui n'en ont pas

(6) 5 % des jeunes déclarent être entrés en 6e avec un ou deux ans d'avance par rapport à l'âge normal (11 ans).

suivies (46 % contre 35 %). Il en est de même pour les jeunes ayant travaillé durant la phase d'accompagnement (44 % contre 32 %).

En revanche, l'existence et la nature des contacts avec les entreprises (forums, visites ou stages) lors de la phase d'accompagnement ne semblent pas jouer aussi sensiblement sur le taux d'accès à la deuxième phase du dispositif (39 % pour ceux en ayant bénéficié contre 33 % sinon).

28 % des signataires d'un contrat d'autonomie en 2009 l'ont mené à terme

58 % des jeunes entrés en contrat d'autonomie en 2009 n'étaient ni en emploi ni en formation à l'issue de la phase d'accompagnement, soit parce qu'ils avaient rompu ou abandonné le contrat au cours de la phase d'accompagnement (19 % des signataires d'un contrat d'autonomie), soit parce que les démarches engagées conjointement par le jeune et l'opérateur n'ont pas donné de résultats, ce que l'on appelle les « sorties sans solution » (7) (39 % des signataires).

42 % des jeunes ont accédé, à l'issue de la phase d'accompagnement, à un emploi ou une formation; cet emploi ou cette formation a donné lieu à un suivi de l'opérateur (36 %) ou non (6 %). 22 % des jeunes qui ont bénéficié d'une phase de suivi ont rompu ou abandonné en cours de suivi (soit 8 % des jeunes signataires en 2009). Ce taux est comparable à ce qui est observé en première phase (19 %). Il reste relativement élevé, bien que ce suivi soit moins exigeant pour les jeunes et moins coûteux pour les opérateurs que lors de la phase précédente. Il se peut que les jeunes ressentent moins le besoin et l'utilité du suivi par l'opérateur, une fois qu'ils sont en emploi ou en formation. Au final, moins d'un tiers (28 %) (8) des jeunes signataires d'un contrat d'autonomie déclarent avoir mené ce contrat à son terme, en bénéficiant de la totalité du dispositif.

La part des contrats menés à terme a toutefois fortement progressé au cours de l'année 2009, passant de 20 % pour les contrats signés en janvier à 42 % pour ceux signés en décembre (graphique 3). Cette progression résulte surtout de la diminution régulière des arrêts prématurés en phase d'accompagnement et des « sorties

(7) Certains emplois ou formations ne constituent pas une « sortie positive » pour les opérateurs (encadré 1) et ne donnent pas accès à la deuxième phase du dispositif : on les dit alors « en marge du contrat d'autonomie ». Les jeunes qui en bénéficient sont ici isolés des autres « sorties sans solution » car ils restent, de fait, dans une démarche d'insertion sur le marché du travail à la sortie du contrat.

(8) Soit 36 % (part des jeunes entrés en phase de suivi) multiplié par 78 % (part des jeunes n'ayant pas abandonné en phase de suivi).

Tableau 6 • Taux d'accès à la phase de suivi des jeunes entrés en contrat d'autonomie en 2009 selon leurs caractéristiques

	Taux d'accès à la phase de suivi	Effet des caractéristiques individuelles «toutes choses égales par ailleurs»
En %		
Sexe et nombre d'enfants		
Homme sans enfant	34,2	Réf.
Homme avec enfant(s)	38,2	+2,5
Femme sans enfant	39,8	+4,9***
Femme avec enfant(s)	31,7	-0,2
Âge à l'entrée dans le contrat		
Moins de 18 ans	20,1	
De 18 à 21 ans	36,0	(1)
De 22 à 25 ans	39,2	
26 ans ou plus	43,9	
Niveau de formation à l'entrée dans le contrat		
Sortie avant la dernière année de CAP-BEP ou avant la 2 ^{de} (niveaux VI et Vbis)	28,9	Réf.
Niveau CAP-BEP sans diplôme, sortie de 2 ^{de} ou 1 ^{re} (niveau V sans diplôme)	31,1	+0,9
CAP-BEP (niveau V avec diplôme)	41,3	+8,6***
Niveau baccalauréat sans diplôme (niveau IV sans diplôme)	40,1	+6,8**
Baccalauréat (niveau IV avec diplôme)	43,7	+8,3***
Au moins Bac+2 (niveaux I, II et III)	48,4	+11,6***
En avance à l'entrée en 6^{ème}		
Oui	41,9	+7,7**
Non	35,9	Réf.
A connu le chômage depuis la fin de sa scolarité		
Oui	39,0	Réf.
Non	31,3	-4,4***
Avait déjà travaillé avant l'entrée dans le contrat d'autonomie		
Oui	38,7	+5,1**
Non	29,7	Réf.
A le permis de conduire B		
Oui	40,9	Réf.
Non	33,3	-3,8**
Trimestre de signature du contrat		
1 ^{er}	30,3	Réf.
2 ^e	30,2	-0,3
3 ^e	37,2	+2,9
4 ^e	43,0	+5,2**

*significatif au seuil de 5 pour cent ; ** au seuil de 1 pour cent ; *** au seuil de 1 pour mille.

(1) L'âge n'a pas été retenu dans le modèle car non significatif.

Lecture de la colonne 2 : l'individu de référence (homme, non en avance à l'entrée en 6^{ème}, de niveau VI ou Vbis, n'ayant jamais travaillé avant l'entrée dans le contrat d'autonomie et ayant connu une période de chômage depuis la fin de la scolarité, ayant le permis B et ayant signé son contrat d'autonomie au 1^{er} trimestre 2009) a une probabilité de 24,9 % d'accéder à la deuxième phase du dispositif. Un jeune homme ne se distinguant de l'individu de référence que par le fait de ne pas avoir son permis B a une probabilité d'accès inférieure de 3,8 points (soit 21,1 %).

Champ : ensemble des signataires d'un contrat d'autonomie en 2009.

Source : Dares, enquête auprès des signataires d'un contrat d'autonomie en 2009.

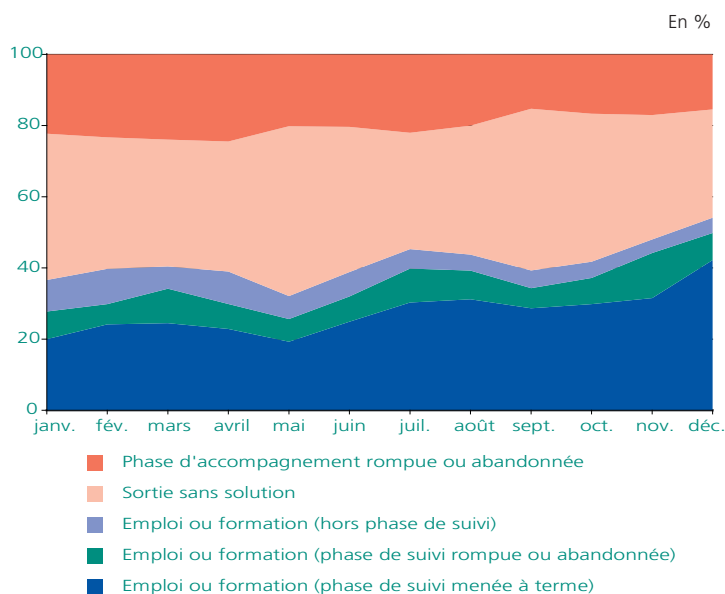
sans solution », la part des sorties vers l'emploi ou la formation avec phase de suivi ayant fortement augmenté au cours de l'année (de 28 % pour les contrats signés en janvier, à 50 % pour ceux signés en décembre). Ces résultats peuvent suggérer une amélioration du dispositif en ce qui concerne la phase d'accompagnement au cours de l'année 2009, année de fin de la montée en charge du dispositif, les tous premiers contrats d'autonomie ayant été signés en juillet 2008. La progression des taux d'accès à la phase de suivi (qu'elle ait été menée à terme ou non) entre le 1^{er} et le 4^e trimestre 2009 est confirmée lorsque l'on tient compte des évolutions du profil des jeunes recrutés (voir colonne 2 du tableau 6), même si l'écart est bien plus faible que celui observé à partir des taux bruts (+5,2 points contre +12,7 points, colonne 1 du tableau 6). Une part importante de l'écart dans les taux d'accès à la phase de suivi des 1^{er} et 4^e trimestres est ainsi liée à l'évolution dans le temps du profil des jeunes signataires (tableau 7). L'augmentation, entre le 1^{er} et le 4^e trimestre, du recrutement de jeunes avec un niveau de formation supérieur au niveau IV avec diplôme et de femmes sans enfant a largement contribué à la hausse du taux d'accès à la phase de suivi entre le 1^{er} et le 4^e trimestre. À l'inverse, même si l'effet s'est révélé relativement moins important, la baisse de la part des jeunes ayant une expérience préalable du marché du travail (parce qu'ils ont déjà travaillé ou qu'ils

ont déjà été confrontés à la recherche d'emploi) et de celle des jeunes ayant le permis B a plutôt contribué à diminuer le taux d'accès à la phase de suivi.

Des ruptures de contrat souvent décidées d'un commun accord

D'après les déclarations des bénéficiaires, lorsque le contrat est arrêté prématurément lors de la phase d'accompagnement, c'est à 36 % d'un commun accord entre le jeune et l'opérateur, à 36 % à l'initiative de l'opérateur seul et à 28 % à l'initiative du jeune (schéma 2). Quand la rupture est à l'initiative de l'opérateur les enquêtés indiquent le

Graphique 3 • Issue des contrats selon la date de signature



Champ : ensemble des signataires d'un contrat d'autonomie en 2009

Source : Dares, enquête auprès des signataires d'un contrat d'autonomie en 2009.

Tableau 7 • Évolution du profil des jeunes entrés en contrat d'autonomie en 2009, selon le trimestre de signature du contrat

	Trimestre				Évolution en points entre le 1 ^{er} et le 4 ^e trimestre
	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	4 ^e	
Sexe et nombre d'enfants					
Homme sans enfant	56,0	54,3	49,7	51,6	-4,5
Homme avec enfant(s)	4,6	3,7	2,9	2,9	-1,7
Femme sans enfant	31,5	34,0	40,2	40,2	+8,7
Femme avec enfant(s)	7,8	8,0	7,2	5,3	-2,5
Âge à l'entrée dans le contrat					
Moins de 18 ans	6,4	6,9	7,8	7,5	+1,1
18 à 20 ans	53,4	51,7	54,8	54,3	+0,9
21 à 25 ans	39,0	40,0	35,2	36,7	-2,3
26 ans ou plus	1,1	1,4	2,3	1,6	+0,5
Niveau de formation à l'entrée dans le contrat					
Sortie avant la dernière année de CAP-BEP ou avant la 2 ^{de} (niveaux VI et Vbis)	28,9	29,7	25,9	24,8	-4,1
Niveau CAP-BEP sans diplôme, sortie de 2 ^{de} ou 1 ^{ère} (niveau V sans diplôme)	23,7	23,6	21,8	22,7	-1,0
CAP-BEP (niveau V avec diplôme)	21,4	21,3	21,5	20,4	-0,9
Niveau baccalauréat sans diplôme (niveau IV sans diplôme)	11,7	12,2	12,3	11,3	-0,4
Baccalauréat (niveau IV avec diplôme)	9,8	7,7	11,8	13,3	+3,5
Au moins Bac+2 (niveaux I, II et III)	4,5	5,7	6,8	7,4	+2,9
En avance à l'entrée en 6^{ème}	4,7	6,1	6,2	5,4	+0,7
A connu le chômage depuis la fin de sa scolarité	67,8	68,8	59,1	61,8	-6,0
Avait déjà travaillé avant l'entrée dans le contrat d'autonomie	76,3	75,9	68,3	72,5	-3,8
A le permis de conduire B	43,3	41,1	34,8	36,6	-6,7

Champ : ensemble des signataires d'un contrat d'autonomie en 2009.

Source : Dares, enquête auprès des signataires d'un contrat d'autonomie en 2009.

plus souvent que l'opérateur considérait que le jeune n'avait pas respecté les termes du contrat (55 % des cas), et dans une moindre mesure, que les relations entre le jeune et l'opérateur étaient mauvaises (20 %) (les jeunes pouvaient déclarer plusieurs motifs simultanément).

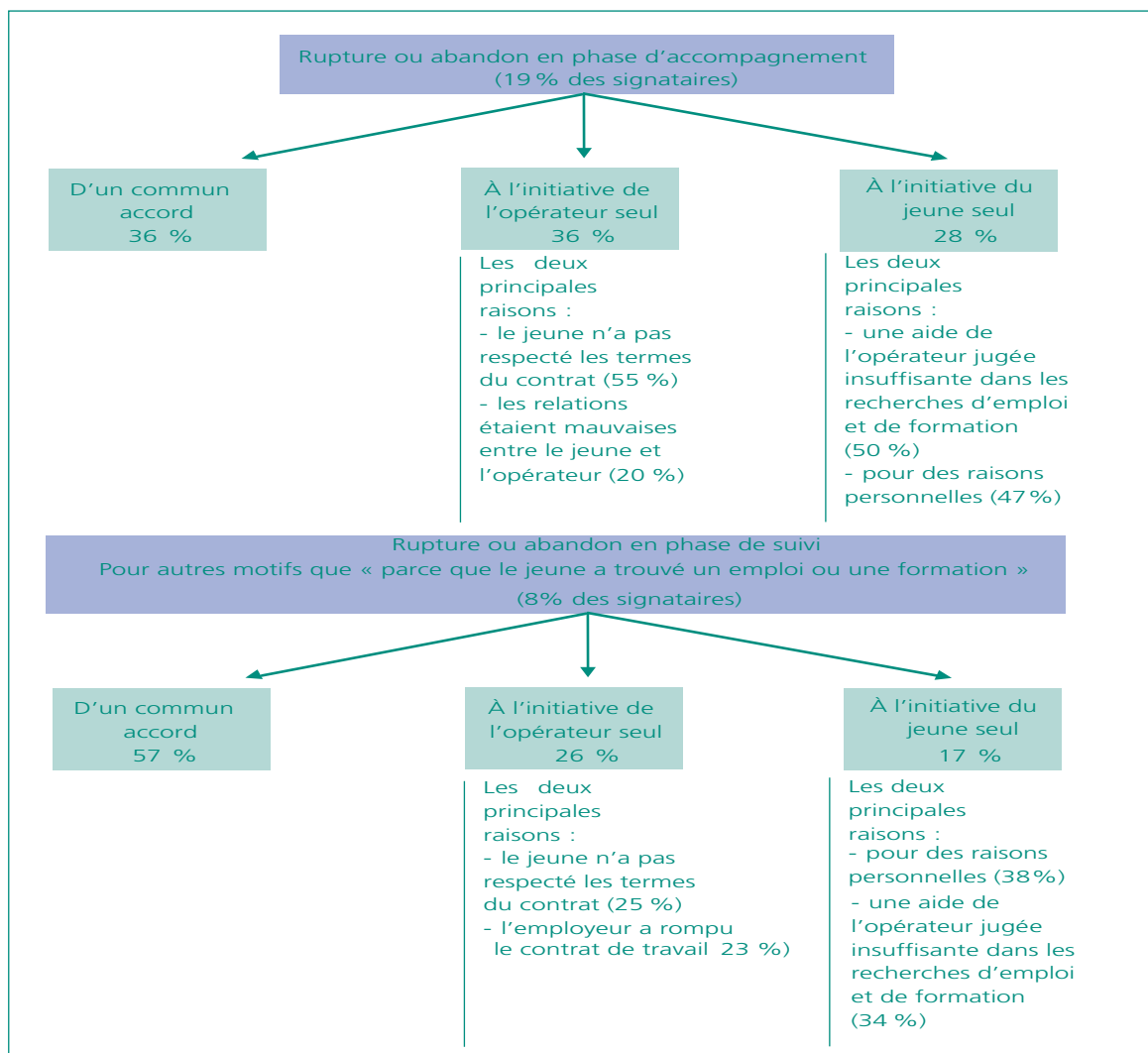
L'arrêt prématuré du contrat lors de la phase d'accompagnement est un peu plus rarement à l'initiative du jeune lui-même (28 % des cas). La raison la plus fréquemment avancée est d'ordre personnel ou familial (déménagement, maladie, voyages, vacances) (47 %) ou bien le fait de ne pas avoir été suffisamment aidé dans leur recherche d'emploi ou de formation (50 % des cas). Les jeunes sont également nombreux à évoquer des propositions inadaptées de l'opérateur (33 %) ou une aide financière insuffisante (26 %). Certains de ces motifs suggèrent qu'une partie de ces jeunes décident d'abandonner précocement parce qu'ils s'acheminent vers une sortie sans solution.

22 % des jeunes signataires de 2009 entrés en phase de suivi rompent ou abandonnent le contrat pendant cette phase. Plus précisément, 6 % ont arrêté parce qu'« ils ont trouvé un emploi ou une formation » par ailleurs (encadré 2), les 16 % restants ont arrêté pour d'autres raisons.

Parmi les jeunes ayant arrêté prématurément en phase de suivi pour d'autres motifs, l'arrêt s'opère, selon les jeunes, le plus souvent d'un commun accord (57 % des cas). Dans un quart des cas, il se fait à l'initiative seule de l'opérateur ou de l'employeur, essentiellement quand l'opérateur considère que le jeune n'a pas respecté les engagements du contrat (25 % des cas ; il peut s'agir par exemple d'absences aux rendez-vous ou d'un manque d'implication personnelle) ou quand l'employeur a rompu le contrat de travail (23 %). Plus rarement, dans près d'1 cas sur 6, l'arrêt prématuré du contrat en phase de suivi est à l'initiative du jeune lui-même, souvent pour des raisons personnelles ou familiales (déménagement, maladie, voyages, vacances) (38 % des cas).

**Nadège COUVERT (SGCIV),
Laure CRUSSON, Wali ROSTAM (Dares).**

Schéma 2 • Modalités de rupture ou d'abandon du contrat d'autonomie



Champ : ensemble des signataires d'un contrat d'autonomie en 2009.
Source : Dares, enquête auprès des signataires d'un contrat d'autonomie en 2009.

LE CONTRAT D'AUTONOMIE

Créé dans le cadre de la dynamique « Espoir banlieues » en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville, le contrat d'autonomie concerne les jeunes de 16 à 25 ans en recherche d'emploi résidant dans les zones couvertes par un contrat urbain de cohésion sociale (Cucs). Par dérogation, certains jeunes de 26 à 30 ans ont pu bénéficier de la mesure. Déployé jusqu'en 2011 dans 35 départements, ce contrat avait pour objectif l'entrée de 45 000 jeunes dans un dispositif d'accompagnement vers l'emploi. Sa mise en œuvre est assurée par des opérateurs sélectionnés par appel d'offres : opérateurs privés de placement, entreprises de travail temporaire, organismes de formation, associations d'insertion professionnelle et missions locales. En octobre 2011, un nouveau marché public a prolongé le dispositif pour 2012 dans 11 départements, avec une cible de 15 000 signatures supplémentaires.

L'objectif du contrat est d'accompagner les jeunes vers un emploi durable (CDI, CDD ou contrat de travail de 6 mois ou plus, contrat de professionnalisation ou apprentissage), vers la création d'entreprise ou vers la formation qualifiante pour les jeunes de niveau inférieur au baccalauréat sans qualification professionnelle ou de niveau inférieur au BEP-CAP (niveau IV sans qualification, niveau V et infra). Ces sorties constituent les « sorties positives » du contrat. Les CDD cumulés sur plus de 6 mois sont aussi considérés comme des « sorties positives ». Contrairement aux contrats aidés du secteur marchand, ceux du secteur non marchand ne constituent pas une « sortie positive » du dispositif.

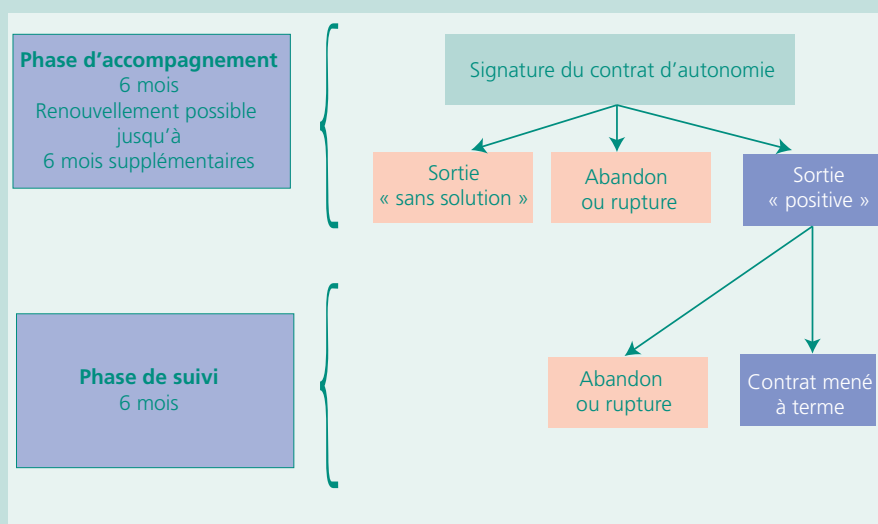
Les signataires suivent un parcours en deux étapes (schéma A).

- Une phase « d'accompagnement » au cours de laquelle l'opérateur est chargé d'orienter le signataire dans la réalisation de son projet professionnel défini conjointement à la signature du contrat. Pendant l'accompagnement, le signataire reçoit une bourse de 300 euros par mois, versée directement par l'opérateur. Celle-ci peut-être suspendue si le jeune ne respecte pas les termes de son contrat (présence aux rendez-vous, participation active aux actions convenues avec l'opérateur, présentation des justificatifs nécessaires au suivi). Une aide matérielle peut également être mise à la disposition du jeune. Cette première phase dure six mois au maximum, elle peut être renouvelée une fois, pour six mois.

- Une phase « de suivi » dans l'emploi, la formation ou la création d'entreprise. L'opérateur doit alors s'assurer du bon déroulement de l'emploi ou de la formation et joue le rôle de médiateur si des difficultés sont rencontrées. Cette phase dure six mois.

La rémunération de l'opérateur dépend pour partie des « sorties positives ». Il est payé 40 % du montant prévu dès la prise en charge du jeune puis 35 % en cas de sortie positive, puis 25 % si le jeune est encore en emploi ou en formation au bout de 6 mois (contrat d'autonomie mené à terme).

Schéma A : Les étapes du parcours en contrat d'autonomie



L'ENQUÊTE AUPRÈS DES SIGNATAIRES D'UN CONTRAT D'AUTONOMIE EN 2009

La Dares a lancé en 2010 une enquête en deux vagues auprès de jeunes entrés en contrat d'autonomie au cours de l'année 2009 en France métropolitaine. Cette publication porte essentiellement sur les données recueillies lors de la première vague d'enquête. L'exploitation approfondie des données de la deuxième vague donnera lieu à une publication ultérieure.

La première vague a été réalisée en mai 2010. Elle visait essentiellement à recueillir des informations sur le profil des jeunes et le passage en dispositif (circonstances d'entrée, déroulement de l'accompagnement et du suivi). Quelques questions visaient également à recueillir l'opinion des jeunes sur le dispositif. La seconde vague, réalisée en juin 2011, a permis de collecter des informations complètes sur la trajectoire professionnelle des signataires avant et après le contrat d'autonomie (emplois, formations,...). En effet, en juin 2011, tous les jeunes signataires en 2009 étaient sortis du dispositif, alors que ce n'était pas le cas en mai 2010.

L'échantillon a été tiré au sein d'une population initiale de 15 000 jeunes signataires en 2009. La base de sondage utilisée pour cette enquête a été constituée à partir des formulaires administratifs qui accompagnent le contrat : le formulaire d'entrée en contrat, le bilan de première phase à la fin de l'accompagnement et le bilan final à l'issue de la phase de suivi. Ces formulaires livrent peu d'information, mais donnent quelques indications sur le profil des jeunes et le type de sortie à l'issue de l'accompagnement.

L'enquête a été réalisée par téléphone par l'institut BVA. Lors de la première vague de l'enquête, les entretiens ont duré en moyenne 26 minutes, ils ont duré 15 minutes pour la deuxième vague. En première vague, 4 900 jeunes ont répondu à l'enquête. Du fait de la difficulté à suivre les jeunes sortis du dispositif, seuls 3 200 jeunes ont pu être interrogés en deuxième vague.

L'exploitation des résultats de l'enquête révèle parfois des incohérences dans les déclarations des jeunes et une certaine difficulté à bien comprendre le fonctionnement du contrat comme à bien se situer dans ses différentes phases. La notion même de rupture (voire d'abandon) peut être ambiguë pour les jeunes.

Le module de l'enquête consacré aux ruptures invitait les jeunes ayant rompu leur contrat, et souhaitant déclarer un autre motif de rupture que ceux initialement proposés dans le questionnaire, à le faire. Certaines réponses indiquent qu'ils ont pu interpréter la faible intensité du suivi lors de la deuxième phase, par rapport à ce qui était déployé en phase d'accompagnement, comme une « rupture » du contrat d'autonomie de la part de l'opérateur. D'autres ont pu percevoir la fin normale du contrat (marquée, entre autres, par la signature d'un bilan final avec l'opérateur) comme une « rupture de contrat ». Ces cas restent cependant relativement marginaux au regard de l'ensemble des jeunes ayant déclaré avoir rompu leur contrat (de 3 à 4 %), et, *a fortiori*, de celui de l'ensemble des jeunes entrés en contrat (1 %). Il se pourrait cependant que ces cas soient sous-estimés, tous les jeunes n'ayant pas nécessairement pris la peine de s'exprimer sur le sujet via la question ouverte.

La situation des jeunes déclarant avoir rompu ou abandonné lors de la phase de suivi parce qu'« ils ont trouvé un emploi ou une formation » peut également être diverse. Le jeune peut effectivement avoir trouvé un emploi ou une formation plus attractifs que ce à quoi il avait accédé à l'issue de l'accompagnement. L'analyse détaillée des motifs de rupture suggère cependant qu'il pourrait s'agir, dans certains cas, de jeunes ayant accédé à un emploi ou une formation en marge du contrat d'autonomie à l'issue de la phase d'accompagnement (et qui se sont déclarés par erreur comme entrés en phase de suivi), ou de jeunes interprétant la faible intensité du suivi dans la deuxième phase du dispositif comme une « rupture » du contrat d'autonomie de la part de l'opérateur.

Enfin, le repérage des jeunes ayant accédé à un emploi ou une formation en marge du contrat d'autonomie n'est pas non plus aisé. Leur proportion pourrait être sous-estimée car l'enquête ne permet de les repérer que si les jeunes déclarent avoir rompu ou abandonné leur contrat à l'issue de la phase d'accompagnement parce qu'« ils ont trouvé un emploi ou une formation ». Certains, n'interprétant pas leur situation comme une « rupture » ou un « abandon » du contrat, pourraient ainsi éventuellement être classés au sein des « sorties sans solution », mais l'enquête ne permet pas de repérer ces cas ni d'évaluer leur fréquence.

Pour en savoir plus

[1] Bonneville L. (2012), « Le contrat d'insertion dans la vie sociale (Civis) : moins de sorties vers l'emploi en 2009 et 2010 », *Dares Analyses* n° 008, janvier.

[2] Crusson L. (2011), « Le contrat d'autonomie : mise en place par les opérateurs et profils des bénéficiaires », *Dares Analyses* n° 013, février.

DARES ANALYSES et DARES INDICATEURS sont édités par le ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social.

Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares), 39-43, quai André Citroën, 75902 Paris cedex 15.

www.travail.gouv.fr (Rubrique Études, Recherche, Statistique de la Dares)

Directeur de la publication : Antoine Magnier.

Téléphone Publications : 01.44.38.22.(60 ou 61) / Réponse à la demande : dares.communication@travail.gouv.fr

Rédactrice en chef : Marie Ruault. Secrétariat de rédaction : Evelyn Ferreira et Francine Tabaton -

Maquettistes : Guy Barbut, Thierry Duret, Bruno Pezzali.

Conception graphique : Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social.

Impression : Ateliers Modernes d'Impression, 19, rue Latérale, 92404 Courbevoie.

Abonnements : dares.communication@travail.gouv.fr

Dépôt légal : à parution. Numéro de commission paritaire : 3124 AD. ISSN 2109 - 4128.

